

Conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.		
NOM Prénom du demandeur :		
Date et signature du demandeur :		
		✓ ✕
Documents à fournir	1 Un justificatif d'identité du président de l'association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite	<input type="checkbox"/>
	2 La copie des statuts et de la déclaration de l'association publiée au Journal officiel, ainsi que, le cas échéant, la dernière déclaration de changement des personnes chargées de l'administration ou de la direction de ladite association ;	<input type="checkbox"/>
	3 La copie de la convention signée avec l'Etat, une collectivité locale, un établissement public ou une association chargée d'une mission de service public ou des décisions d'attribution de subventions par ces mêmes collectivités ;	<input type="checkbox"/>
	4 Une fiche décrivant la ou les catégories de public concerné, conformément à l'article au 2° de l'article R. 213-8 du code de la route ;	<input type="checkbox"/>
	5 La liste de tous les enseignants attachés à l'établissement ainsi que leur lieu de domicile et pour chacun d'entre eux la photocopie de leur autorisation d'enseigner ou le cas échéant de leur autorisation temporaire et restrictive d'exercer, en cours de validité. Toute modification doit être signalée au préfet auprès duquel le dossier a été déposé.	<input type="checkbox"/>
	6 L'adresse, la description et le plan du local destiné à l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;	<input type="checkbox"/>
	7 La justification de propriété ou de location du ou des véhicules d'enseignement ainsi que, pour chaque véhicule, l'attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L211-1 du Code des assurances	<input type="checkbox"/>
Contact	Direction Départementale des Territoires, SERBAT/BSR 17 place de la République 28000 CHARTRES	ddt-serba-brrt@eure-et-loir.gouv.fr
Reference	Arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle. NOR: EQU0100029A	